

### CAP du 15 octobre 2015

#### Compte-rendu des élues CGT

##### Points à l'ordre du jour :

- Mobilités (cycle 2016-1)
- Concrétisation des promotions antérieures LA AAE et TA APAE
- Intégrations, détachements, titularisations dans le corps, validations stages TH
- Réorganisations de services
- Recours PFR (*reportés en décembre*)

#### Vos élues CGT à la CAP :

**Jocelyne Pelé, Titulaire**

Jocelyne.pele@i-carre.net - 06.24.35.20.87

**Marie-Christine Van Marle, Suppléante**

Marie-christine.van-marle@i-carre.net - 01.40.81.90.78

- compte-rendu CGT du **comité de suivi ministériel de la réforme territoriale** 12 octobre
- adresse SN PTAS CGT aux **agents des services fusionnés** le 12 octobre 2015
- note **partage missions entre DREAL et DDT-M** du 7 octobre 2015
- **agenda social** 2015-2016 pour les MEDDE/MLETR
- **PPCR pourquoi la CGT n'a pas signé ?** 29 septembre 2015
- circulaire **droit syndical** aux MEDDE/MLETR Du 22 septembre 2015
- **le blog CGT Développement HUMAIN Durable**

**A consulter sans modération !**

### Calendrier

PROCHAINES CAP : **3 décembre** (TA APAE 2016), **11-12 février 2016** (mob+LA AAE 2016)

Ouverture **CYCLE MOBILITÉS 2016-5** : 7 décembre 2015

**Faire remonter vos dossiers aux élues CGT**

### Déclaration des élues CGT

« En notre qualité d'élues CGT dans cette CAP, nous apportons notre soutien aux salariés d'Air France et à leurs représentants et dénonçons comme l'ensemble des syndicats d'Air France, les méthodes d'interpellation des salariés suite aux événements survenus lors du Comité Central d'Entreprise le 5 octobre.

Les salariés d'entreprises privées ou publiques ne supportent plus de voir égrenées les annonces de licenciements ou de suppressions de postes par centaines et de ne trouver aucun responsable de cette violence, face à eux.

Dans la Fonction Publique, les conséquences de la réforme territoriale qui n'a pour objectif comptable que de supprimer des postes et dégager des économies pour faire des cadeaux fiscaux aux entreprises sans contre-partie, commencent à apparaître en accroissant notamment les problèmes de mobilité des agents comme nous le verrons dans cette CAP.

La CGT conteste cette réforme et reste aux côtés des agents, de l'encadrement aux agents de catégorie C, pour revendiquer la création de droits collectifs et individuels pour tous et pas quelques mesures d'accompagnement dont les MEDDE et MLETR sont bien incapables de garantir aujourd'hui le financement....»

*suite pages 2, 3 et 4*

## **(suite déclaration élues CGT à la CAP)**

« ... Les annonces du projet de budget 2016 pour les MEDDE et MLETR sont de 1 032 postes supprimés avec une baisse de 300 millions d'euros de crédits ; c'est un nouveau coup porté à la capacité des services et des agents de mener à bien les politiques publiques de nos champs ministériels !

Le message, à quelques semaines de la COP 21, ne peut rassurer les personnels sur la volonté de leurs ministres de leur donner les moyens de travailler, de se former sur de nouvelles missions et de transmettre leurs savoirs et leurs compétences alors que nombre d'entre eux savent que leur poste sera supprimé à leur départ en mutation ou en retraite !

Les surcharges de travail constatées sur de nombreux postes, quelle que soit la catégorie des agents, ajoutées à la pression mise notamment sur les épaules des cadres de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau, pour « faire passer » les réorganisations en cours alors qu'ils n'ont eux-mêmes aucune visibilité sur leur propre avenir professionnel et personnel, augmentent considérablement les risques professionnels et psycho-sociaux.

La nouvelle directrice des ressources humaines a été interpellée lors du dernier comité technique ministériel par les représentants CGT pour réunir dans les meilleurs délais le comité de suivi des temps de travail, élargi au thème « suivi des temps et des charges de travail » et que le sujet « charte des temps » y soit examiné car les dépassements d'horaires et d'amplitude de journées sont de plus en plus fréquents, sans toujours pouvoir être récupérés, en contradiction avec la réglementation en vigueur.

La CGT a refusé de signer l'accord PPCR et le gouvernement a décidé de passer outre les règles du dialogue social et de la représentativité, 10 mois seulement après les élections professionnelles fixant la nouvelle représentativité syndicale dans les 3 volets de la Fonction Publique.

La CGT n'a cessé de demander des améliorations tout au long des discussions qui ont précédé la décision de la ministre de la Fonction Publique de présenter un texte a minima, avec des effets limités, mis en œuvre progressivement seulement à partir de 2017 (tiens donc !) et s'étalant jusqu'en 2020 et surtout contraignant les syndicats à un accord global avec des décisions remettant en cause les avancements de carrières des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, avec des risques réels de mobilité forcée en cas de restructurations, sans donner de garantie aux agents de l'Etat, notamment sur le déroulement de carrière sur au moins 2 grades pour toutes les catégories.

C'est bien sûr le cas pour les attachés des MEDDE/MLETR qui, compte-tenu des taux de promotion et du nombre de postes ouverts aux examens professionnels, mettront encore de nombreuses années avant d'obtenir l'accès au 2<sup>ème</sup> grade pour tous en fin de carrière.

Concernant le plan de requalification de C en B et de B en A inscrit à l'agenda social 2015-2016, lors de la réunion de suivi du 21 octobre, la CGT rappellera que, comme pour la requalification de C en B, le nombre de postes prévus pour le passage des SACDD vers le corps des Attachés soit 200 postes en 3 ans ne correspond en aucun cas au rapport du CGEDD qui reconnaît que 38 % des SACDD exercent de fait des fonctions d'Attachés.

C'est donc 2 300 postes qu'il faudrait transformer sur trois ans et la CGT n'accepte pas que le CIGEM ait pour conséquence un accès excluant la liste d'aptitude et l'examen professionnel et donc limité à un concours interne, sous prétexte que cela ouvrirait un accès aux SA des autres ministères adhérant au CIGEM dont certains ne proposent pas une requalification de B en A.

En ce qui concerne le RIFSEEP, la CGT dénonce le fait que les ministres Royal et Pinel n'aient pas jugé utile d'appuyer la demande des organisations syndicales de dérogation

pour l'ensemble de la filière administrative ni même seulement pour les adjoints administratifs comme l'a fait le ministre de l'agriculture.

Nos représentants participent depuis septembre aux commissions indemnitaires auprès des directions régionales ou des MIGT et constatent que les services continuent à proposer d'augmenter la part résultats de la PFR de collègues qui sont déjà largement au-dessus de la moyenne de 3,30 et souvent au-delà de 4,00, alors qu'ils refusent d'augmenter beaucoup de ceux qui sont en-dessous de cette moyenne. Cette situation va bloquer un grand nombre d'attachés à un niveau indemnitaire particulièrement bas pendant 4 ans s'ils ne changent pas de fonctions, compte-tenu de l'absence de perspective d'enveloppe budgétaire catégorielle pour les prochaines années et donc de CIA (complément indemnitaire annuel).

Si les services harmonisateurs refusent de tenir compte de ce fait, la CGT appellera clairement l'ensemble des attachés ne bénéficiant pas d'augmentation en 2015 et ayant un coefficient de part résultats inférieur à 3,30, à déposer systématiquement des recours hiérarchiques et devant la CAP.

Nous demandons quelles modalités sont prévues pour financer rétroactivement les résultats des recours qui auront reçu un avis favorable de la CAP, après la mise en place du RIFSEEP.

De même, la CGT demande quand les comités techniques locaux seront consultés sur le classement poste par poste dans les groupes de fonctions dans chaque service pour des versements d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) prévus fin janvier 2016.

Il est à noter que, contrairement à ce que préconise la charte égalité professionnelle, les données statistiques données lors des commissions indemnitaires ne sont pas sexuées, cela ne facilitant pas l'évaluation financière des mesures qu'il faudra bien prendre un jour si cette charte se traduit enfin par des décisions concrètes.

Parmi les contradictions des mesures décidées par le gouvernement, la mise en place par le SGG d'une indemnité différentielle temporaire (IDT) limitée aux corps administratifs et assimilés et à la filière sociale dans les DDI, avait comme objectif affiché, l'harmonisation des régimes indemnitaires ministériels.

La CGT l'a dénoncée comme une mesure créant de nouvelles disparités entre les corps et les services non concernés, notamment au sein des MEDDE et MLETR mais si la décision se confirmait de ne pas l'intégrer à l'IFSE alors que le RIFSEEP devrait se traduire par un montant équivalent aux primes de 2015, l'harmonisation tant vantée, ferait à nouveau machine arrière.

La CGT demande que les chiffres précis et les montants d'IDT versés en 2015 soient donnés aux élu-e-s de la CAP car les attachés forment le gros bataillon avec les SACDD, des bénéficiaires. Nous exigeons toujours que cette harmonisation se poursuive et s'étende à tous les services des MEDDE et MLETR.

Comme nous l'avons dit lors de la CAP mobilités de juin 2015, outre le nombre très important de postes publiés en susceptibles d'être vacants sans que les agents partent et celui, non moins important de ceux qui restent vacants, la gestion par certains services et notamment par les établissements publics dont le CEREMA qui décide de ne pas attribuer les postes selon les candidats et clairement selon leur corps d'appartenance, est intolérable !

Les discussions sur la gestion du corps doivent également permettre de prioriser les candidatures des attachés des MEDDE et MLETR alors que certains chefs de services continuent à classer en 1 des collègues d'autres ministères par la voie du CIGEM et des compteurs et que, à l'inverse les attachés du ministère trouvent souvent porte close quand ils postulent en interministériel.

De même, nous constatons la limite du travail pourtant très important du bureau de gestion concernant l'harmonisation entre les corps d'attachés et d'ITPE notamment en préalable aux CAP de mobilité et la CGT demande que des pré-CAP communes soient organisées pour les mobilités ;

Quels engagements sont pris par les ministres pour maintenir 3 cycles de mobilité au-delà de 2016 ?

L'incertitude sur la pérennité des postes dans les DREAL fusionnées nous amène à demander le gel de l'attribution de certains d'entre eux quand des attachés MEDDE et MLETR ont un avis défavorable de leur DREAL d'origine qui pourrait entraîner l'attribution du poste à un agent hors ministère.

Enfin, nous terminerons en rappelant que la CGT demande en ce moment dans toutes les DREAL fusionnées, la réalisation d'expertises indépendantes à la demande des CHSCT locaux au sens de l'article L 4614-12 du code du travail avec une coordination dans le cadre du CHSCTM ainsi que la communication des organigrammes à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec les effectifs cibles associés. »

## Mobilités et intégrations - résultats

**Résultats - Mobilités cycle 2016-1 - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau + projets particuliers suite à LA et EXA PRO + détachements + titularisations réorganisations de services + intégrations dans le corps (voir résultats en annexe et sur les sites internet [www.snptas-cgt.net](http://www.snptas-cgt.net))**

## Titularisations

Nom Prénom	Service	Poste	Avis de la CAP
BIDA Ali	DDTM Pas-de-Calais	Responsable de la mission Accessibilité	favorable
PERNEL Natacha	DIR Nord-Ouest	Responsable du pôle juridique	favorable

Un agent affecté en administration centrale n'a pas été titularisé après une prolongation d'un an.

Vote : Pour = Administration. Contre = CGT. Abstention = CFDT UNSA.

La CGT a exprimé le point de vue que l'accompagnement médico-social lié au handicap de cet agent a été insuffisant et tardif et que la prolongation de stage aurait dû se dérouler dans un autre service (comme l'avait d'ailleurs demandé le service d'affectation). Nous avons également demandé que la durée du stage soit prolongée de celle des arrêts de maladie.

## Informations données en CAP et commentaires de la CGT

### Mobilités 2016-

**Maintien de 3 cycles de mobilité en 2016.** Une réflexion globale sur la mobilité fait par ailleurs, partie de la «feuille de route» de la DRH.

- CGT, CFDT et UNSA demandent des pré-CAP communes aux corps candidatant sur les mêmes listes ;
- l'accès aux établissements publics, et en particulier au CEREMA, est problématique. Le CEREMA fait du surbooking, publiant un grand nombre de postes dont il ne pourvoit que 25%, donnant localement des avis favorables contredits par les arbitrages du siège. Les représentant-e-s du personnel vont demander un rendez-vous rapide au SG à ce sujet.

### RIFSEEP

- application au corps des attachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pour mémoire, toutes les OS demandaient une dérogation pour tous les corps, dans le contexte particulier de nos ministères où les corps administratifs sont déjà très pénalisés dans leur déroulement de carrière et où la réforme territoriale va diminuer le nombre de postes à cotation élevée. Mais Mesdames Royal et Pinel n'ont demandé de dérogation que pour les corps techniques et d'exploitation. Il n'y a d'ailleurs toujours pas de réponse à ce jour de la DGAFP) ;Le MAAF a reçu une réponse négative pour sa demande de dérogation pour les adjoints administratifs.
- les mesures catégorielles, en cours de discussion pour 2016, seront faibles, n'offrant aucune garantie de revalorisation indemnitaire ni de financement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel modulable), que le MEDDE tient à instaurer bien qu'il soit facultatif et bien que le ministère n'ait manifestement pas les moyens de se l'offrir. La CGT est contre : pourquoi diviser les agents pour un complément extrêmement faible ?). Nous est présentée en CAP comme une consolation (!) le fait que les corps techniques ne seront «normalement» pas augmentés non plus ...
- avis des comités techniques locaux sur la cotation des postes avant fin 2015 ? Pas de réponse ;
- les fiches de poste comporteront l'indication du groupe de classement. Il conviendrait toutefois que cette indication soit fournie dès le processus de repositionnement dans le cadre de la réforme territoriale et, en tout état de cause, dès le prochain cycle de mobilité pour tous les postes;
- en cas de recours sur PFR positifs obtenus après 2015, des rappels financiers pourront être faits.

### Réorganisation services Etat suite à réforme territoriale

- la note de prépositionnement (projet présenté et amendé par le comité de suivi de la réforme territoriale et qui doit être validé lors de la réunion du 10 novembre) prévoit que les mobilités ne posant pas de problème seront présentées pour information à la CAP, qui sera consultée sur les recours ;
- des agents MEDDE (peu nombreux) sont concernés par la fusion de la Cohésion Sociale aux niveaux départemental et régional et cela appelle une attention particulière sur leur situation ;
- maintien de la rémunération en cas de changement de fonctions : **le décret du 20 août 2015 prévoit certes le maintien des détachements sur emplois fonctionnels et la NBI, mais à titre à fois provisoire et dégressif ! Et rien pour les autres agents.** Il est donc urgent d'entamer un travail sur l'élargissement des fonctions éligibles à la nomination CAEDAD et hors classe. Et encore plus urgent de se mobiliser !
-

## Taux de promotions au principalat et accès à CAE

- malgré plusieurs relances à la DGAFP, le texte statutaire abaissant les conditions d'ancienneté pour l'accès à l'emploi fonctionnel de CAE n'est toujours pas paru ;
- taux de promotion : la sous-direction MGS de la DRH fait des projections sur les structures de corps souhaitables (pyramidage) pour en déduire les taux de promotion à demander. La CGT constate et conteste que ce taux diminue à 7% pour l'accès au principalat.

## Indemnité différentielle temporaire en DDI

Toutes les primes ont été mises en paiement pour les AAE (paie d'octobre pour les derniers).

## Plan de requalification de C en B et de B en A

200 postes sur 3 ans pour le passage de SACDD à attaché, c'est notoirement insuffisant ! Surtout que l'interministérialité du CIGEM oblige à recourir à un concours interne ouvert ... à tous les ministères adhérents. Sont envisagés des sujets spécifiques MEDDE/MLETR. Une réunion DRH/OS est programmée le 21 octobre pour fixer les modalités pratiques.



## Informations à consulter sans modération

- Compte-rendu CGT du comité de suivi de la réforme territoriale aux MEDDE/MLETR du 12 octobre 2015 <http://www.snptas-cgt.net/133010/spip.php?article455>
- Adresse du SN PTAS CGT aux agents des services fusionnés le 12 octobre 2015 <http://www.snptas-cgt.net/133010/spip.php?article454>
- Note partage missions entre DREAL et DDT-M 7 octobre 2015 <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article6520>
- Agenda social 2015-2016 pour les MEDDE/MLETR <http://www.snptas-cgt.net/133010/spip.php?article447>
- PPCR pourquoi la CGT n'a pas signé ? 29 septembre 2015 <http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/-237.pdf>
- Circulaire droit syndical aux MEDDE/MLETR du 22 septembre 2015 <http://www.snptas-cgt.net/133010/spip.php?article446>
- Le blog CGT Développement HUMAIN Durable <http://cgt-devdurable.com/>

N'hésitez pas à transmettre vos dossiers et à contacter vos élues CGT à la CAP :

**Titulaire**

<b>PELE Jocelyne</b>	DDTM 22 Syndicat CGT 22022 SAINT-BRIEUC Cédex <b>Envoyer les dossiers (courriers) à</b> MEDDE SNPTAS-CGT Plot « I » 30 passage de l'arche 92055 La Défense Cédex	<b>06 24 35 20 87</b>	jocelyne.pele @i-carre.net
----------------------	---	-----------------------	-------------------------------

**Suppléante**

<b>VAN MARLE Marie-Christine</b>	MEDDE Syndicat CGT d'administration centrale - Tour Séquoia – 92055 La Défense Cedex	<b>01 40 81 90 78</b>	marie-christine.van- marle@i-carre.net
----------------------------------	---	-----------------------	---

**Rejoignez la CGT et prenez la parole dans vos services et pour participer à la vie syndicale localement et nationalement :**



**BULLETIN D'ADHESION**

Nom : ..... Prénom : ..... Grade : .....

Service : ..... Adresse : .....

..... **Signature**

**NOTA BENE : dorénavant les cotisations ouvrent droit à un CREDIT D'IMPÔT (66 %)**

*Je souhaite adhérer à la CGT*

Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service  
CGT du MEDDE/MLETR : **snptas.cgt.syndicats@i-carre.net**

ou

Syndicat CGT d'Administration centrale : **Syndicat-Cgt.Ac@i-carre.net**



# Attaché d'administration de l'Etat

## TRAITEMENT SANS INDEMNITE DE RESIDENCE

traitement au: 01/01/2015

ECH	Durée	I.B	INM	TRAIT. BRUT mensuel					TRAIT. NET mensuel	
				pension 9,54%	C.S.G 2,40%	C.S.G 5,10%	R.D.S 0,50%	Solidarité 1,00%		
<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE</b>										
ES		HEA	881	4079,29	389,16	96,19	204,40	20,04	36,90	3332,59
7		1015	821	3801,47	362,66	89,64	190,48	18,67	34,39	3105,63
6	2a9m	985	798	3694,97	352,50	87,13	185,15	18,15	33,42	3018,62
5	2a4m	946	768	3556,06	339,25	83,85	178,19	17,47	32,17	2905,14
4	2a3m	916	746	3454,20	329,53	81,45	173,08	16,97	31,25	2821,92
3	1a10m	864	706	3268,99	311,86	77,08	163,80	16,06	29,57	2670,61
2	1a10m	821	673	3116,19	297,28	73,48	156,14	15,31	28,19	2545,78
1	1a10m	759	626	2898,56	276,52	68,35	145,24	14,24	26,22	2367,99
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>										
10		966	783	3625,52	345,87	85,49	181,67	17,81	32,80	2961,88
9	2a9m	916	746	3454,20	329,53	81,45	173,08	16,97	31,25	2821,92
8	2a4m	864	706	3268,99	311,86	77,08	163,80	16,06	29,57	2670,61
7	2a3m	821	673	3116,19	297,28	73,48	156,14	15,31	28,19	2545,78
6	1a10m	759	626	2898,56	276,52	68,35	145,24	14,24	26,22	2367,99
5	1a10m	712	590	2731,87	260,62	64,42	136,89	13,42	24,71	2231,81
4	1a10m	660	551	2551,29	243,39	60,16	127,84	12,53	23,08	2084,29
3	1a10m	616	517	2393,86	228,37	56,45	119,95	11,76	21,65	1955,67
2	1a10m	572	483	2236,43	213,36	52,74	112,06	10,99	20,23	1827,06
1	1a	504	434	2009,55	191,71	47,39	100,69	9,87	18,18	1641,71
<b>ATTACHE</b>										
12		801	658	3046,73	290,66	71,84	152,66	14,97	27,56	2489,04
11	3a8m	759	626	2898,56	276,52	68,35	145,24	14,24	26,22	2367,99
10	2a9m	703	584	2704,09	257,97	63,76	135,50	13,28	24,46	2209,12
9	2a9m	653	545	2523,51	240,74	59,50	126,45	12,40	22,83	2061,59
8	2a9m	625	524	2426,27	231,47	57,21	121,57	11,92	21,95	1982,15
7	2a8m	588	496	2296,62	219,10	54,15	115,08	11,28	20,78	1876,24
6	2a4m	542	461	2134,56	203,64	50,33	106,96	10,49	19,31	1743,84
5	1a10m	500	431	1995,66	190,39	47,06	100,00	9,80	18,05	1630,36
4	1a10m	466	408	1889,16	180,23	44,55	94,66	9,28	17,09	1543,36
3	1a10m	442	389	1801,18	171,83	42,47	90,25	8,85	16,29	1471,48
2	1a	423	376	1740,99	166,09	41,05	87,24	8,55	15,75	1422,31
1	1a	404	365	1690,06	161,23	39,85	84,68	8,30	15,29	1380,70

Indemnité de Résidence plancher INM 309 - Prix point mensuel net : 3,824 euros (I.R. Non comprise)